



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

trafic

Question écrite n° 14323

## Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'une des recommandations de la Commission de réflexion sur la drogue et la toxicomanie, présidée par M. Roger Henrion, proposant de créer, aux côtés du chef du Gouvernement, une autorité de contrôle indépendante jouant le rôle de conseil de médiation. Le rapport de cette commission estime en effet souhaitable la création d'une telle instance car les politiques de lutte contre la toxicomanie, qui sollicitent les participations conjointes de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS), de la gendarmerie et de la justice, ont besoin d'un élément de cohérence pour l'examen de dossiers nécessitant des arbitrages ainsi que pour la prévention de l'apparition de dysfonctionnements toujours préjudiciables aux organes administratifs et judiciaires. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend installer à ses côtés un tel organisme.

## Texte de la réponse

Le rapport de la commission Henrion a effectivement relevé certains dysfonctionnements dans la coordination des différents services en charge de la lutte contre le trafic de drogue et souligné que la création d'un organe de contrôle indépendant serait « intéressante ». Il est notamment précisé au point 5.2 : d'une part, que ce rôle pourrait être joué par un « Conseil de médiation » rattaché au Premier ministre et constitué de hauts fonctionnaires et magistrats représentant les ministères de la justice, de l'intérieur, de la défense et du budget ; d'autre part, que ce conseil pourrait être ponctuellement chargé d'examiner toutes les affaires ou questions nécessitant un arbitrage. Comme le laisse très clairement apparaître l'annexe V au rapport de la commission, la proposition de création d'un conseil de médiation tient largement aux difficultés d'interprétation et d'application du décret de 1953 portant création de l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS). Elle vient de souligner la nécessité de procéder à une clarification des compétences respectives de l'ensemble des structures, ministères et services impliqués dans la lutte contre le trafic de drogue. Dans la suite du rapport d'étape adressé par la présidente de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) à M. le Premier ministre, un nouveau plan triennal de lutte contre la drogue et la toxicomanie est actuellement en cours d'élaboration. Les questions relatives à l'éventuelle refonte du décret de 1953 et à la création d'un conseil de médiation font parties intégrantes de cette réflexion interministérielle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Accoyer](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14323

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** Premier Ministre

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 mai 1998, page 2590

**Réponse publiée le** : 5 avril 1999, page 2109